

FABIEN ROUSSEL DÉPUTÉ DU NORD

Madame

Bruay-sur-l'Escaut, le 7 janvier 2019

Madame,

J'ai bien reçu votre mel relatif à la situation actuelle et à la destitution du Président de la République.

Je comprends et partage votre colère vis-à-vis du Chef de l'Etat et de son gouvernement qui privilégient les plus fortunés et qui font peser la charge financière de leurs décisions sur l'immense majorité des Français, pour qui chaque euro compte.

Les questions du pouvoir d'achat, de l'accès à l'emploi, permettant de vivre dignement, et de la justice fiscale sont au cœur des combats menés par les élus communistes. A l'Assemblée nationale comme au Sénat, nous sommes parmi les rares parlementaires à porter la légitime revendication de la hausse des salaires et des pensions, avec 200 € d'augmentation pour le SMIC tout de suite.

Inlassablement, nous nous battons pour la mise en œuvre de mesures visant à mettre fin à la fraude et à l'évasion fiscales qui coûtent à notre pays 60 à 80 milliards d'euros. Résolument attachés à la lutte contre les inégalités, nous exigeons le rétablissement de l'impôt sur la fortune et la mise en place de mesures contraignant les multinationales implantées dans notre pays à payer leurs impôts en France.

Nous nous prononçons enfin pour une rupture avec les politiques d'austérité qui nous sont imposées par Bruxelles et les marchés financiers, qui asphyxient nos communes, nos services publics et qui imposent toujours plus d'efforts à la population.

Ceci étant, en l'état actuel de la représentation parlementaire, la procédure de destitution du Président de la République ne pourra pas être engagée. Elle est en effet encadrée par l'article 68 de la Constitution qui prévoit « Le Président de la République ne peut être destitué qu'en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat. La destitution est prononcée par le Parlement constitué en Haute Cour. La proposition de réunion de la Haute Cour adoptée par une des assemblées du Parlement est aussitôt transmise à l'autre qui se prononce dans les quinze jours. La Haute Cour est présidée par le président de l'Assemblée nationale. Elle statue dans un délai d'un mois, à bulletins secrets, sur la destitution. Sa décision est d'effet immédiat. Les décisions prises en application du présent article le sont à la majorité des deux tiers des membres composant l'assemblée concernée ou la Haute Cour. Toute délégation de vote est interdite. Seuls sont recensés les votes favorables à la proposition de réunion de la Haute Cour ou à la destitution ».

Aussi faudrait-il qu'une large majorité de parlementaires se prononce en faveur de la destitution du Chef de l'Etat. Ce qui ne risque pas d'arriver, comme l'illustre l'exemple de la motion de censure notamment portée par le groupe communiste.

Considérant que le pouvoir en place demeure sourd aux attentes populaires et ne prend pas la mesure du profond mouvement social qui anime notre pays, les trois groupes de Gauche représentés à l'Assemblée nationale ont en effet déposé une motion de censure visant à établir un nouveau gouvernement qui, enfin, prendrait les décisions attendues par l'immense majorité des Français.

Cette motion a néanmoins été rejetée par la majorité *En Marche*, rejointe par les élus de l'UDI, du Modem et de LR.

Cette alliance de toute la Droite parlementaire montre à quel point les processus de changement institutionnel et, *a fortiori*, de destitution du Président de la République sont verrouillés.

Aussi, je vous invite à vous adresser aux Députés LREM, UDI, Modem et LR pour leur faire entendre votre voix et votre aspiration au renouveau démocratique.

Enfin, les parlementaires communistes ont toujours défendu le principe du référendum.

Vous assurant de ma détermination à rendre notre société plus justice, plus solidaire et plus fraternelle et vous souhaitant une excellente année 2019, je vous prie de recevoir, Madame, mes sincères salutations.

San à my

Fabien ROUSSEL Député du Nord